



Contrat de réservation VEFA

Par **newman**, le **09/09/2016** à **18:54**

Bonjour,

Mon contrat de réservation du 28/12/2016 VEFA établi chez le promoteur ne comporte élément précisant la date limite pour la signature de l'acte de vente authentique devant notaire.

J'ai changé d'avis et ne veux plus acheter cet appartement.

Puis-je invoquer ce motif pour annuler la vente et surtout me faire rembourser mon dépôt de garantie.

Comment dois-je procéder?

Merci de prendre le soin de me répondre

Tres cordialement

Par **Visiteur**, le **09/09/2016** à **19:04**

Salutations,

Vous indiquez 28/12 !!!

A quelle date l'avez vous reçu en recommandé AR ?

Par **newman**, le **09/09/2016** à **22:34**

j'ai reçu ce contrat de réservation an A/R début Janvier 2016 soit il y a plus de 8 mois, et les 7

jours du délai de rétractation sont largement dépassés mais je m'interroge car il devrait y avoir une date pour la signature de l'acte de vente précisée explicitement mais il n'en figure pas. Ce qui signifie peut être d'après le code de l'habitat et de la construction que ce contrat de réservation n'est pas légal du fait de l'absence de date de signature d'acte de vente
Eclairiez ma lanterne

Par **Visiteur**, le **10/09/2016** à **01:07**

Pouvez vous nous recopier ce qui figure au sujet de l'acte de vente.

Par **chaber**, le **10/09/2016** à **06:49**

bonjour

liens pouvant vous intéresser

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2963>

<http://www.linternaute.com/argent/pratique/immobilier/faire-construire/1670/vefa-vente-en-l-etat-futur-d-achevement.html>

Par **talcoat**, le **21/11/2016** à **21:44**

Bonjour @Newman,

L'absence de date à laquelle la vente pourra être conclue, constitue une cause de nullité du contrat de réservation.

Pour obtenir le remboursement du dépôt de garantie commencez par une demande par lettre RAR, en cas de résistance abusive une simple lettre d'avocat devrait suffire...

Cordialement